

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 06 MARS 2024

Le 6 mars 2024, à 17h05, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle de réunion située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat.

(Convocation et affichage effectués le 29 février 2024)

PRÉSENTS :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
BEZONS	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
CHATOU	M ^{me} Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire

ABSENTS :

HOUILLES	M. Christophe HAUDRECHY – Délégué titulaire
	M ^{me} Marina COLLET – Déléguée suppléante
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M ^{me} Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	M ^{me} Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
	M. Éric de HULSTER – Délégué suppléant
CHATOU	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire
	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : Pascal BEYRIA, arrivé à 17h13

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. MILLOT** est désigné à l'**unanimité** par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

I- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est adopté à l'**unanimité**.

II- POINT SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

DCS 24/01 – FINANCES – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation

M. le Président indique qu'il s'agit là d'une opération classique que tout le monde le fait dans ces conseils municipaux. En effet, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il s'agit d'engager 300 000 euros.

M. le Président indique qu'en ce qui concerne les dépenses d'investissement l'exécutif peut, sur autorisation du Comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Président propose donc aux membres de l'Assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 300 000 euros.

M. le Président demande s'il y a des questions sur ce point. *(Aucune manifestation dans la salle)*

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits suivants, représentant 25 % maximum des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (*)
4581 – Opérations pour compte de tiers	1 200 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL	1 200 000,00 €	300 000,00 €

(*) Il a précisé que depuis le 1er janvier 2022, le SABS exécutera le budget au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Les dépenses seront inscrites sur la nature 4581 Opérations pour le compte de tiers.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCS 24/02 – FINANCES – Présentation du Rapport d’Orientations Budgétaires (année 2024)

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le SABS exerce ses missions au nom et pour le compte de la CASGBS. Il s’agit donc là d’un budget en miroir de celui porté par l’agglomération.

M. Le Président rappelle que le budget de l’agglomération a déjà été voté depuis décembre donc ce qui est présenté ce jour est construit en miroir et en reprise du travail avec l’agglomération.

M. Le Président souligne que le SABS est dans une situation saine et sans endettement. Il indique que le rythme des investissements est ralenti depuis quelques années mais qu’il y a cette année de belles perspectives. Avec, en effet, 1.5 millions d’euros d’investissement pour 2024, le SABS peut se réjouir !

M. Le Président précise qu’il y doit encore y avoir des discussions techniques avec l’agglomération mais qu’il faut absolument que les investissements commencent en 2024. La liste des travaux est très ambitieuse mais indispensable. L’investissement le plus important portera sur le problème de surverse du quartier du Tonkin à Houilles, avec 1.2 millions d’euros. Cet investissement permettrait d’éviter la surcharge de la rue Hoche, grâce à une déviation dans les « branches ».

M. MARTIN demande où en sont les travaux par rapport à ce qui s’est passé dernièrement dans ce quartier, et notamment les inondations d’il y a six mois environ.

M. le Président précise que ce problème sera réglé en deux temps et sur deux comptabilités distinctes puisqu’une partie sera pris en charge par le budget de la ville de Houilles et une autre partie, concernant la déviation des eaux, sur le budget du SABS.

M. le Président indique, même si cela n’est pas en relation direct avec le ROB, qu’un marché global est en passe d’être notifié pour le curage et la gestion des ouvrages du SABS. Ce marché est en cours d’analyse puisque deux entreprises ont répondu de manière pertinentes et sérieuses au marché. Il sera donc rapidement possible de le notifier.

M. le Président demande s’il y a des questions sur ce point. *(Aucune manifestation dans la salle)*

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que l’examen du budget doit être précédé dans les deux mois d’un rapport sur les orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 et que le débat dans ce cadre a eu lieu.

DCS 24/03 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du tableau des effectifs du syndicat

M. le Président indique que par suite du départ d’un secrétaire comptable, le poste a été affecté à un autre agent désormais en charge de la gestion et du suivi administratif et comptable des marchés publics.

M. le Président indique que ce recrutement est très important, surtout si le SABS veut passer à la vitesse supérieure en matière d’investissement. Il précise que cela représente environ 170 euros par mois pour l’agent affecté à la gestion des marchés publics du SABS.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2021 modifiant la liste des emplois du personnel indemnitaire à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération du 23 mars 2022 modifiant la liste des emplois du personnel indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient de revoir les missions du secrétaire comptable à compter du 1^{er} mars 2024,

Considérant qu'il convient de revoir l'indemnité versé au secrétaire comptable, compte tenu de la modification de ses missions, à compter du 1^{er} mars 2024

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **MODIFIE** la mission d'un secrétaire comptable en charge de la gestion comptable et administrative des marchés publics,

Article 2 : **MODIFIE** l'indemnité versé au secrétaire comptable, passant de 1.34% à 4.43% à compter du 1^{er} mars 2024,

Article 3 : **MAINTIENT** la liste des emplois indemnitaires et **FIXE** leur rémunération comme suit :

Emplois indemnitaires	Rémunération en pourcentage du traitement de base afférent à l'indice 100
Secrétaire administratif	7,37 %
Secrétaire administratif	3,56 %
Secrétaire administratif	1,34 %
Secrétaire administratif	0,90 %
Secrétaire du Personnel	1,78 %
Technicien	5,12 %
Technicien	3,35 %
Comptable	3,16 %
Secrétaire comptable	4.43 %

Article 4 : **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet au 1er mars 2024 et que la revalorisation de cette indemnité interviendra le 1er janvier de chaque année selon l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h21.

 Le Président,

Julien CHAMBON